

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Montmeyran, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 19 juin 2026

**Présents (18) :** AUDIGIER Agnès, BALLAND SCHMITT Émilie, BAUD Mélanie, BOULAS Hélène, CAUSSE Vincent, CLOT Joël, DENJEAN Fabienne, FRANUSIC Valérie, GRENOUILLAT Jean-Louis, HENRY Christine, PEREZ Pascal, POURTIER Stéphane, ROCHAS Olivier, SASSANO Nancy, SOUVIGNET Dominique, TALON Christian, TERRAIL Alain, TERRAIL Laurent

**Absents (5) :** BERRUYER Chrystel (procuration à ROCHAS Olivier), RANC Virginie (procuration à BALLAND SCHMITT Émilie), JURRUS Béatrice (Excusée), NEGRE Michel (Excusé), DIDIER Christian (Excusé)

**Secrétaire de séance :** BOULAS Hélène, assistée de TERRAIL Simon, directeur général des services

**DELIBERATION N°2026/39 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux ;

**Considérant** que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

**Considérant** que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les modalités de débat, les droits d'expression des élus, ainsi que les conditions de consultation des documents ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PREcISE** que ce règlement s'appliquera à compter de son adoption ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

| Sens du vote                    |    |
|---------------------------------|----|
| Conseillers-ères présent-e-s    | 18 |
| Conseillers-ères représenté-e-s | 2  |
| Ayant voté pour                 | 20 |
| Ayant voté contre               | 0  |
| S'étant abstenu-e-s             | 0  |



Le secrétaire de séance  
Hélène BOULAS



Montmeyran, le 26 juin 2026

Le Maire  
Olivier ROCHAS



*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.*